



COMMISSION DE GESTION DES COMPÉTITIONS ET DES RÈGLEMENTS DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

RÈGLEMENT COMPÉTITION FUTSAL FÉMININ

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de Gers organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Gers de Futsal pour la saison 2021 – 2022, composée d'une poule unique de Départemental 2 (Foot à 08) ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération et dont le siège social se situe sur le territoire du District du Gers.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission des Compétitions et des Règlements est chargée, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Pour la saison 2021 – 2022, l'inscription est obligatoire pour toutes les équipes de D2 évoluant à 08.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

Le calendrier des rencontres est mentionné sur le planning de la saison en cours qui a été adressé à chaque club engagé dans les championnats du District du Gers de Football.

La Commission des Compétitions et des Règlements prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Pour la saison 2021/2022, les équipes sont réparties dans une poule unique pour disputer la journée en match « ALLER ».

En cas de retard de plus de la durée initiale de la rencontre au coup d'envoi de la rencontre suivante, il sera constaté un forfait pour l'équipe absente par les arbitres.

DURÉE

La durée d'un match est de 10 minutes sans chronométrage des arrêts de jeu

CHRONOMÉTRAGE

Étant donné que très peu de gymnases sont équipés de tableau électronique, le chronométrage sera effectué par le responsable du plateau.

DÉSIGNATION-OBLIGATION

- a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, assistant médical.
- b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.
- c) La composition des équipes devra être inscrite sur la feuille de match papier avant le coup d'envoi du plateau.



d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

COTATION

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : - 1 point

Un match gagné ou perdu par pénalité est régi par les dispositions prévues aux articles 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 102 des Règlements Généraux de la L.F.O.

ARTICLE 6 – ABANDON DU TERRAIN

En cas d'abandon volontaire du terrain par une équipe, la commission compétente pourra prononcer à son encontre la sanction « Match perdu par pénalité » .

ARTICLE 7 – TITRE

A l'issue de la journée, l'équipe terminant première au classement sera titrée Championne du Gers. En cas d'égalité, un match supplémentaire et tirs au but (cinq tirs au but, puis tour à tour jusqu'à élimination) ou simplement cinq tirs au but, puis tour à tour jusqu'à élimination en fonction du temps libre à l'issue de la compétition initiale.

ARTICLE 8 - FORFAIT

Pour les équipes déclarées forfait, elles se verront sanctionnées d'une amende prévue par les dispositions financières du District

ARTICLE 9 – JOUEURS ET ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueuses et de 7 remplaçantes, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences – à défaut : pièce d'identité + certificat médical).

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie senior et U18F et U16F en ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

c) Les protège-tibias et brassard du capitaine sont obligatoires ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevant fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

e) Il est recommandé à tous les clubs de se munir d'une trousse de premiers secours en cas de blessures légères.



ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

- a) Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
- b) La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
- c) Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- d) Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.
- e) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux F.F.F..
- f) Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciés devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueuse ou à défaut sa demande de licence.

ARTICLE 11 – DISCIPLINE

Les dossiers seront transmis à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes. Si les 2 équipes jouent avec 3 ou 4 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

ARTICLE 12 – PURGE DES SANCTIONS

Les sanctions valant exclusion seront purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Championnat, Coupes, Challenge).

Les avertissements au futsal n'étant pas cumulables avec les autres pratiques et inversement, ils ne serviront que pour la ou les journées Futsal.

ARTICLE 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES

- a) Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.
- b) En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance aux dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
- c) Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
- d) L'arbitre du match ont toute liberté d'interdire ou d'interrompre les rencontres. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à la durée de la rencontre est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.



ARTICLE 14 – ARBITRES

- a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres officiels sont désignés par la Commission départementale d'Arbitrage.
- b) En l'absence de l'arbitre principal, un tirage au sort entre les deux équipes désignera le club devant arbitrer.
- c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu, si nécessaire, avant le match (filets)
- d) Si un rapport d'incident doit être établi, le responsable du plateau sera tenu d'adresser également au District, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés : les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- e) Les frais d'arbitrage sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par le District. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes à la compétition.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH ET RÉSULTATS

Les feuilles de matchs initiales seront récupérées par le responsable du plateau et transmises au district.

ARTICLE 16 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

La procédure pour les réserves, réclamations, évocations et appels concernant les litiges est définie aux articles 30 à 33 et 47 des Règlements Généraux de la L.F.O. et aux articles 186 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La procédure concernant les appels d'une décision prise par un organe disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. (annexe 2 des Règlements Généraux).

ARTICLE 17 – SÉCURITÉ

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

ARTICLE 18 – PRÉROGATIVES DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS ET DES RÈGLEMENTS

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission des Compétitions et des Règlements.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission des Compétitions et des Règlements.



REGLES DE JEU

ARTICLE 1 - TERRAIN DE JEU

Largeur : 15 à 25 m

Longueur : 25 à 42 m

Surface de réparation : 6 m (cf. handball)

Point de réparation : 6 m (perpendiculairement au milieu de la ligne de but).

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes.

Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres

Rond central : 3 mètres de rayon

Deuxième point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV)

Arc de cercle de coin : A chaque coin est tracé un quart de cercle d'un rayon de 25 cm à l'intérieur de la surface de jeu.

ARTICLE 2 – BALLON

Le ballon aura une circonférence de 62 à 64 cm (n° 4) et un poids de 400 à 440 g. Lâché d'une hauteur de 2 mètres, il aura un premier rebond limite de 50 à 65 cm.

ARTICLE 3 - NOMBRE DE JOEUSES

5 joueuses dont 1 gardienne + 7 remplaçantes volantes. Pour débiter la partie chaque équipe doit comporter au moins 5 joueuses équipées dont 1 gardienne sur le terrain. La rencontre doit être arrêtée si une équipe réunit moins de 3 joueuses sur le terrain (gardienne compris) suite à exclusions ou blessures.

ARTICLE 4 - REMPLACEMENTS

Les joueuses remplaçantes et remplacées doivent entrer et sortir par leur zone de remplacement, la remplaçante n'entrant que lorsque la joueuse remplacée est sortie. Tout remplacement non conforme est sanctionné d'un coup franc indirect et d'un avertissement à la joueuse fautive.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

Maillots numérotés, chaussure type Tennis ou cuir moulé à semelles claires sans crampons, culottes courtes, bas, protège-tibias.

Les numéros des maillots doivent correspondre à ceux inscrits sur la feuille de match.

Le gardien est autorisé à porter un pantalon long.

ARTICLE 6 – ARBITRE

L'arbitre est désigné par la Commission compétente. Il est seul juge et son autorité commence à son entrée dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'il l'aura quittée.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait appel à un arbitre neutre présent ou à défaut à un membre licencié des deux équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

L'arbitre prendra note de tous les incidents avant, pendant et après le match et en fera un rapport à la Commission.

Il fera fonction de chronométrateur en l'absence d'un officiel préposé à la fonction.



ARTICLE 7 - DEUXIEME ARBITRE

La Commission d'Organisation pourra éventuellement faire désigner un arbitre assistant dont le rôle consistera à se déplacer du côté opposé à celui de l'arbitre principal, à contrôler les remplacements, les périodes d'expulsions temporaires, les temps morts, à signaler les sorties de jeu de son côté.

ARTICLE 8 - CHRONOMETREUR ET TROISIÈME ARBITRE

Obligatoire pour les rencontres internationales.

Durée réelle des matchs : 2 périodes de 20 minutes.

ARTICLE 9 - DURÉE DU MATCH

Deux périodes de 25 minutes séparées d'un arrêt maximal de 15 minutes.

Par contre, la durée de la partie est de deux fois 20 minutes en cas de chronométrage officiel des divers arrêts de jeu (Loi VII).

Pour les tournois, la durée de la partie est fonction du nombre d'équipes. Elle est calculée de façon à ce que l'ensemble des rencontres disputées par chaque équipe ne puisse être supérieure à la durée normale d'un match, prolongation incluse selon la catégorie d'âge concernée.

Pour les Coupes et Tournois, en cas de résultat nul au terme de la partie, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs aux buts, disputée suivant le principe de la "mort subite" avec arrêt au premier écart de but pour un nombre de tirs équivalents entre les deux équipes.

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de match peuvent participer aux tirs aux buts sauf si elles ont été définitivement exclus de la partie.

Les équipes ont la possibilité de demander une minute de temps mort par période (capitaine ou entraîneur). L'arbitre accordera ce temps mort lorsque l'équipe l'ayant demandé est en possession du ballon et les remplaçantes devront rester à l'extérieur du terrain de jeu.

Le remplacement de joueuses n'est possible qu'au terme du temps mort.

L'entraîneur n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain de jeu.

ARTICLE 10 - COUP D'ENVOI ET REPRISE DE JEU

Mêmes règles que le football à 11 en plein air, mais adversaires à 3 mètres. Il est possible de marquer un but directement du coup d'envoi.

ARTICLE 11 - BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Mêmes règles que le football à 11 en plein air.

Lorsqu'un match est joué en salle et que le ballon touche le plafond, le jeu reprend par une rentrée de touche accordée à l'équipe adverse de la joueuse ayant touché le ballon en dernier.

La rentrée de touche est effectuée du point situé sur la ligne de touche le plus proche de l'endroit au-dessus duquel le ballon a touché le plafond.

ARTICLE 12 - BUT MARQUÉ

Sauf en cas d'infraction aux Lois du Jeu du Futsal, un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but entre les montants de but et sous la barre transversale, à moins qu'une joueuse, y compris la gardienne de but, ne l'ait lancé, porté, fait rebondir ou ricocher intentionnellement sur la main ou le bras.

Lors d'une rentrée de touche, un coup franc ou un coup de pied de coin si une joueuse tire directement sans son propre but, le but ne sera pas accordé et le jeu reprendra par un coup de pied de coin accordé à l'adversaire.



ARTICLE 13 - FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Toute faute ou comportement antisportif doit être sanctionné comme suit :

Coup franc direct

Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse de la joueuse qui, de l'avis de l'arbitre commet par inadvertance, imprudence ou excès de combativité, l'une des fautes suivantes :

- donner ou essayer de donner un coup de pied à l'adversaire,
- faire ou essayer de faire un croche-pied à l'adversaire, que ce soit au moyen des jambes ou en se baissant devant ou derrière elle,
- sauter sur une adversaire,
- charger une adversaire,
- frapper ou essayer de frapper une adversaire,
- bousculer une adversaire.

Un coup franc direct est également accordé à l'équipe adverse du joueur qui commet l'une des cinq infractions suivantes :

- retenir une adversaire,
- cracher sur une adversaire,
- s'élaner pour tenter de jouer le ballon alors qu'une adversaire l'a déjà joué ou tente de le jouer (tacle glissé). Cela ne s'applique pas à la gardienne de but dans sa propre surface de réparation à condition qu'elle ne commette pas de faute par inadvertance, imprudence ou excès de combativité,
- interférer avec une adversaire pour se procurer le ballon, en touchant la joueuse avant le ballon,
- faire intentionnellement une faute de main ; cela ne s'applique pas à la gardienne de but dans sa propre surface de réparation.

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise, sauf si le coup franc est accordé à l'équipe en défense dans sa propre surface de réparation, dans quel cas le coup franc peut être exécuté de n'importe quel endroit à l'intérieur de la surface de réparation.

Les fautes susmentionnées sont des fautes susceptibles d'être cumulées.

Coup de pied de réparation

Un coup de pied de réparation est accordé quand l'une des infractions susmentionnées est commise par un joueur dans sa propre surface de réparation, indépendamment de la position du ballon à ce moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.

Coup franc indirect

Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse de la gardienne de but, qui de l'avis de l'arbitre, commet l'une des fautes suivantes :

- après avoir lâché le ballon, elle le reçoit en retour d'une coéquipière avant qu'il n'ait franchi la ligne médiane ou n'ait été joué ou touché par une adversaire,
- elle touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant délibérément d'une coéquipière qui lui a envoyé avec le pied,
- elle touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant directement d'une coéquipière effectuant une rentrée de touche,
- elle touche ou contrôle, pendant plus de quatre secondes, le ballon des mains ou des pieds dans sa propre moitié de terrain.



Un coup franc indirect est aussi accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise, sauf si elle s'est produite dans la surface de réparation, si l'arbitre juge que la joueuse :

- joue d'une manière dangereuse,
- fait délibérément obstacle à l'évolution d'une adversaire,
- empêche délibérément la gardienne de but de lâcher le ballon de ses mains,
- commet d'autres infractions non mentionnées dans la Loi 12, pour lesquelles le match est interrompu afin d'avertir ou d'expulser une joueuse.

Le coup franc indirect est exécuté à l'endroit où l'infraction a été commise, sauf si elle s'est produite dans la surface de réparation.

Dans ce cas, le coup franc indirect sera exécuté depuis la ligne de réparation, au point le plus proche de l'endroit où a été commise l'infraction.

Infractions passibles d'avertissement

Une joueuse ou un remplaçante se voit infliger un avertissement (carton jaune) quand elle commet l'une des fautes suivantes :

- elle se rend coupable d'un comportement antisportif,
- elle manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes,
- elle enfreint avec persistance les Lois du Jeu de Futsal,
- elle retarde la reprise du jeu,
- elle ne respecte pas la distance requise lors de l'exécution d'un coup de pied de coin, d'une rentrée de touche, d'un coup franc direct ou d'une sortie de but,
- elle pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres où elle enfreint la procédure de remplacement,
- elle quitte délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres.

Infractions passibles d'expulsion

Une joueuse ou un remplaçante est expulsée du terrain de jeu (carton rouge) lorsqu'elle commet l'une des infractions suivantes :

- elle se rend coupable d'une faute grossière,
- elle se rend coupable d'un acte de brutalité,
- elle crache sur un adversaire ou sur toute autre personne,
- elle empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion manifeste de but en commettant délibérément une faute de main (cela ne s'applique pas à la gardienne de but dans sa propre surface de réparation),
- elle anéantit l'occasion manifeste de but d'une adversaire se dirigeant vers son but, en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation,
- elle tient des propos ou à des gestes blessants, injurieux ou grossiers
- elle reçoit un second avertissement au cours du même match

Décisions

Une fois exclu, la joueuse concernée ne pourra plus participer au match en cours ni prendre place sur le banc des remplaçantes. Une joueuse remplaçante pourra pénétrer sur le terrain de jeu, deux minutes effectives après l'exclusion de sa coéquipière, sauf si un but a été marqué avant la fin des deux minutes, et seulement avec l'accord du chronométrateur.



Dans ce cas, la réglementation suivante s'applique :

- si les équipes jouent à 5 contre 4 et que l'équipe ayant la supériorité numérique marque un but, l'équipe de 4 joueuses pourra être complétée par une 5e joueuse
- si les deux équipes jouent avec 4 joueuses et qu'un but est marqué, les deux équipes garderont le même nombre de joueuses
- si les équipes jouent à 5 contre 3, ou à 4 contre 3 et que l'équipe ayant la supériorité numérique marque un but, l'équipe ayant 3 joueuses ne pourra inclure qu'une seule joueuse supplémentaire
- si les deux équipes jouent avec 3 joueuses et qu'un but est marqué, les deux équipes garderont le même nombre de joueuses
- si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le match sans modifier le nombre de ses joueuses.

La joueuse exclue sera suspendue automatiquement pour le match suivant de son équipe sans préjuger des autres sanctions qui pourraient lui être infligées par les instances officielles eu égard à la gravité de la faute commise.

Par ailleurs, les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement sauf cas suffisamment graves passibles de sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à **deux** matchs.

Dans ce cas, la joueuse sanctionnée ne peut prendre part à aucune compétition ni de Futsal, ni de plein air. Une joueuse sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut pas purger sa suspension en compétition de Futsal et réciproquement.

ARTICLE 14 - COUPS FRANCS

Les coups francs sont soit directs soit indirects.

Pour le coup franc direct comme pour le coup franc indirect, le ballon doit être immobile au moment de la frappe, et l'exécutante ne doit pas toucher le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par une autre joueuse.

Coup franc direct

Si le ballon pénètre directement dans le but de l'équipe adverse, le but est accordé

Coup franc indirect

Un but ne peut être marqué que si le ballon entre dans le but après avoir touché une autre joueuse.

Lieu d'exécution du coup franc

Toutes les joueuses de l'équipe adverse doivent se trouver au moins à 5 m du ballon, jusqu'à ce qu'il soit en jeu. Le ballon est en jeu, dès qu'il est botté ou touché.

Infractions/sanctions

Quand une joueuse de l'équipe adverse ne se trouve pas à la distance requise lors de l'exécution du coup franc, le coup franc doit être recommencé.

Quand le ballon est en jeu et que l'exécutante touche le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par une autre joueuse, un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse, qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise. Toutefois, si le ballon se trouvait dans la surface de réparation, le coup franc est exécuté depuis la ligne de réparation, et ce au point le plus proche de l'endroit où a été commise l'infraction.

Si l'équipe exécutant le coup franc met plus de 4 secondes à le faire, un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse.



ARTICLE 15 – FAUTES CUMULEES

Accumulation de fautes

- tous les coups francs directs mentionnés à l'article 13 sont des fautes cumulables.
- les cinq premières fautes cumulées par chaque équipe durant chaque mi-temps sont enregistrées dans le rapport de match,
- les arbitres peuvent interrompre le match ou non, selon s'ils décident d'appliquer la règle de l'avantage, tant que l'équipe n'a pas encore commis cinq fautes cumulées, sauf si l'équipe concernée par la faute avait une occasion manifeste de marquer,
- si la règle de l'avantage est appliquée, l'arbitre attend que le ballon ne soit plus en jeu pour indiquer au chronométrateur et au troisième arbitre, grâce au signal obligatoire, de noter une faute cumulée,
- en cas de prolongations, toutes les fautes cumulées durant la deuxième période du match continueront à se cumuler durant les prolongations.

Lieu d'exécution du coup franc

Lors des coups francs accordés pour les cinq premières fautes cumulées par chaque équipe durant chaque période, et tant que le jeu est interrompu pour ces raisons :

- les joueuses de l'équipe adverse peuvent former un mur pour parer un coup franc,
- toutes les joueuses de l'équipe adverse doivent se tenir au moins à 5 m du ballon,
- un but peut être marqué directement dans le but de l'équipe adverse sur ce type de coup franc.

À compter de la sixième faute cumulée par une équipe au cours d'une période :

- les joueuses de l'équipe adverse ne peuvent former de mur pour parer un coup franc,
- la joueuse exécutant le coup franc doit être clairement identifiée,
- la gardienne de but doit rester dans sa surface de réparation à une distance minimale de 5 m du ballon,
- toutes les autres joueuses doivent rester sur le terrain de jeu, derrière une ligne imaginaire tracée à hauteur du ballon, parallèlement à la ligne de but, à l'extérieur de la surface de réparation. Elles doivent se tenir au moins à 5 m du ballon sans barrer le passage à la joueuse exécutant le coup franc.

Aucune joueuse ne doit franchir la ligne imaginaire, tant que le ballon n'a pas été touché et n'est pas en mouvement.

Exécution (à partir de la sixième faute cumulée)

- La joueuse exécutant le coup franc doit botter le ballon avec l'intention de marquer un but ; elle ne peut passer le ballon à une autre joueuse,
- Une fois que le coup franc a été exécuté, aucune joueuse ne peut toucher le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par la gardienne en défense ou qu'il n'ait rebondi sur un montant de but ou sur la barre transversale, ou qu'il n'ait quitté le terrain de jeu,
- Si une joueuse commet la sixième faute de son équipe dans la moitié de terrain adverse ou dans sa propre moitié, devant une ligne imaginaire parallèle à la ligne médiane et passant par le second point de réparation à 10 m de la ligne de but, le coup franc doit être exécuté depuis le second point de réparation. Le second point de réparation est défini dans l'article 1. Le coup franc doit être exécuté conformément aux dispositions énoncées sous « Lieu d'exécution du coup franc »,
- Si une joueuse commet la sixième faute de son équipe dans sa propre moitié de terrain entre la ligne des 10 m et la ligne de but mais hors de la surface de réparation, le coup franc sera exécuté depuis le second point de réparation ou à l'endroit où a été commise l'infraction, selon le choix de l'équipe en attaque,
- le temps nécessaire à l'exécution d'un coup franc direct doit être alloué à la fin de chaque période ou à la fin de chaque période de prolongation.

Cette loi est applicable pour les rencontres internationales, la Coupe Nationale (Finales régionales et compétition propre) et les finales de Coupes régionales et départementales.



ARTICLE 16 - COUP DE PIED DE REPARATION

Exécution sur la ligne des 6 mètres au point de réparation fixé.

Joueuses dans la limite du terrain de jeu, en dehors de la surface de réparation, derrière le point de réparation et au minimum à 5 mètres de celui-ci (sauf gardienne et tireuse).

La gardienne de but devra rester sur sa ligne de but.

Un but peut être marqué directement sur un coup de pied de réparation.

ARTICLE 17 - RENTRÉE DE TOUCHE

Remise en jeu du pied à l'intérieur du terrain à l'endroit de la sortie du ballon.

Le ballon devra être placé sur la ligne de touche et la joueuse chargée de la rentrée de touche devra avoir une partie quelconque de chaque pied sur la ligne de touche ou à l'extérieur de celle-ci.

La rentrée de touche doit être effectuée dans les 4 secondes. Dans le cas contraire la remise en jeu sera exécutée par une joueuse de l'équipe adverse.

Les joueuses de l'équipe adverse doivent se trouver à une distance minimale de 5 mètres de l'endroit où se trouve le ballon.

Un but ne peut être marqué directement sur une rentrée de touche.

ARTICLE 18 – SORTIE DE BUT

La gardienne doit remettre le ballon en jeu de la main quand le ballon touché en dernier par une joueur de l'équipe attaquante, a entièrement franchi la ligne de but, que ce soit à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué, conformément à l'article 12.

Exécution

- Le ballon est dégagé de la main d'un point quelconque de la surface de réparation par la gardienne de but de l'équipe défendante.

- Les joueuses de l'équipe adverse doivent se tenir en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

- Le ballon est en jeu dès qu'il est sorti directement de la surface de réparation.

ARTICLE 19 - COUP DE PIED DE COIN

Le ballon est placé dans l'arc de cercle du coin le plus proche.

Les adversaires doivent se tenir au moins à 5 mètres du quart de cercle.

Exécution dans les quatre secondes sinon coup franc indirect à l'équipe adverse exécuté depuis l'arc de cercle de coin à condition que les joueuses adverses aient respecté la distance réglementaire.

Un but peut être marqué directement sur coup de pied de coin, mais uniquement contre l'équipe adverse.

Nota : Les hors-jeu n'existent pas en Futsal.